

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 28 janvier 2019

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, S. DEFOSSE, adjoints
Pascale AUFAURE, François BOUCHEZ, Béatrice ESTEBAN, Olivia PIRON, Odile ROBINET.

CONSEILLERS ABSENTS :

F. MANNESSIER-PARSY a donné pouvoir à J-P. LEBOEUF
P. LUISIN a donné pouvoir à B. ESTEBAN

SECRETAIRE : Mme Odile ROBINET

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux nouveaux sujets à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- ARC : Fonds de Concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Anticipation sur le programme 2019.
- UMO : soutien de la résolution générale présentée le 22 novembre 2018 au Congrès des Maires.

*** Adoption du Conseil Municipal du vendredi 11 janvier 2019 :**

Décision prise à l'unanimité

***Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition des murs et du Fonds de Commerce de la « Fontaine St Jean » et autorisation au maire d'encaisser le montant :**

Les membres du Conseil Municipal sollicitent l'Etat pour une demande de D.E.T.R. 2019 pour l'acquisition *des murs* et du *fonds de commerce* de la « Fontaine St Jean ».

La priorité principale dans cet appel à projet concernant la DETR est le maintien des services en milieu rural d'un commerce local.

Sollicitation également auprès de l'Etat pour la demande de D.E.T.R. ou auprès du programme Leader, concernant la mise aux normes PMR des toilettes de la « Fontaine St Jean ».

Le coût de l'acquisition est de 330.000 € pour *les murs* et de 120.000 € pour *le fonds de commerce* soit un total de 450.000 €.

Nous sollicitons de l'Etat via la D.E.T.R. 2019 une subvention au taux de 35 % soit 157.000 €.

La commune s'engage à maintenir l'immeuble dans le patrimoine privé de la commune pour une durée minimum de 15 ans.

Les travaux d'accessibilité PMR des toilettes publics feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la D.E.T.R qui intervient à hauteur de 40 % ou du programme Leader qui peut participer à hauteur de 80 %.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à effectuer toutes les démarches et d'encaisser le montant de la subvention reçue.

Favorable à l'unanimité.

*** Valorisation du mobilier meublant lors de la vente de l'immeuble du 12 rue des plaideurs » et dépôt de garantie :**

Ce sujet est disjoint.

***ARC : Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Anticipation sur le programme 2019 :**

Le vote du budget primitif 2019 devrait intervenir au début du mois d'avril prochain. Ce projet de budget intégrera le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière spécialement dédiée de 30.000 euros par commune, conformément au pacte fiscal et financier tel qu'adopté par délibération du 29 mars 2018.

La commune de Saint Jean aux Bois a sollicité l'agglomération par courrier daté du 7 janvier 2019 pour obtenir un fonds de concours de 30.000 euros qui s'inscrit dans le cadre du soutien aux communes de moins de 2.000 habitants en vue de l'acquisition du fonds de commerce du restaurant « la fontaine Saint Jean » labellisé « bistrot de pays » qui devrait intervenir dès la fin du mois de mars 2019.

Compte tenu de l'importance de la somme en jeu (120.000 euros), la commune souhaite que le versement du fonds de concours intervienne avant l'acquisition du fonds de commerce, ce qui lui permettra de ne pas recourir à un prêt relais.

Le plan de financement pour cette acquisition est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonds de commerce	120.000	Contrat de ruralité	30.000
		ARC	30.000
		Autofinancement (commune Saint Jean aux Bois)	60.000
Total :	120.000	Total :	120.000

Afin d'accéder à cette demande et considérant la particularité du projet subventionné, il est proposé au conseil communautaire de délibérer dès à présent par anticipation du vote du BP2019 pour allouer ce fonds de concours à la commune de Saint Jean aux Bois.

Les modalités des versements sont les suivantes :

- la totalité du fonds de concours dès que la présente délibération est rendue exécutoire ;
- production par la commune des justificatifs (acte notarié) dans le mois qui suit l'acquisition du fonds de commerce ;
- pour le cas où les justificatifs ne parviendraient pas à l'agglomération avant la fin du mois de mai 2019, l'agglomération émettra un titre de recette à l'encontre de la commune pour obtenir le remboursement du fonds de concours versé.

La commune de Saint Jean aux Bois a délibéré le 10 décembre 2018 pour décider l'acquisition de ce fonds de commerce, le 11 janvier 2019 pour solliciter les partenaires financiers et le 28 janvier 2019 pour solliciter le fonds de concours de l'agglomération et en préciser les modalités de versements telles que mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par le Maire

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et d'encaisser le montant de la subvention reçue.

*** UMO : soutien de la résolution générale présentée le 22 novembre 2018 au Congrès des Maires.**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint-Jean-aux-Bois est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Jean-aux-Bois de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Saint-Jean-aux-Bois après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Décision prise à l'unanimit

Jean-Pierre LEBOEUF

Séance levée à 19 heures 05